



# VOS AIDES FINANCIÈRES

CFA DE L'Éducation Nationale en Bourgogne

## AIDE UNIQUE

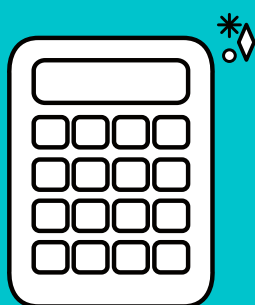


L'aide unique est destinée aux employeurs de moins de 250 salariés qui concluent un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau IV.

Elle est versée par l'ASP mensuellement après enregistrement du contrat par l'OPCO.

Vous pouvez faire une simulation sur : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

## EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES



Selon la taille et l'activité de l'entreprise ou la qualité de l'artisan, l'exonération de certaines charges sociales totale ou partielle :

- la rémunération de l'apprenti-e n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS
- les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)
- les cotisations salariales d'assurance chômage sont exonérées

Celles-ci sont applicables pendant toute la durée du contrat d'apprentissage.

## AIDE SPÉCIFIQUE

Cette aide financière a pour objectif de couvrir certains frais nécessaires à l'intégration de l'apprenti en situation de handicap en termes d'accompagnement ou encore d'équipement.

- Pour le :  
Secteur privé : proposée par l'Agefiph pour un montant maximum de 3000 euros  
Secteur public : proposée par FIPHFP à hauteur de 80%.
- Une prime à l'insertion en complément est possible, si l'employeur embauche l'apprenti à l'issue de son contrat en apprentissage.

\*Sous condition d'éligibilité, consulter le site de l'Agefiph ou FIPHFP

## PRIME EXCEPTIONNELLE

### Suite à la crise sanitaire

Une prime à l'embauche exceptionnelle\* a été votée et se substitue à l'aide unique à l'apprentissage pour la première année des contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 dans les entreprises de moins de 250 salariés et dans les entreprises de plus de 250 salariés recrutant au moins 5% d'apprentis.

Cette prime est de 8000 € par apprenti majeur et de 5000 € par apprenti mineur pour les diplômés du CAP à la licence.

\* sous réserve de l'éligibilité de l'entreprise et dans l'attente des décrets